

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le 24 mars 2014, Convocation du conseil municipal le 28 mars 2014 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Élections du ou des adjoints au maire
- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et du ou des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Questions et informations diverses

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de L'Estréchure.

Étaient présents :

- Christophe BERNARD
- Françoise DEL BUCCHIA,
- Michel DUSSARGUES
- Hélène HILAIRE,
- Maurice HILAIRE,
- Bernadette MACQUART
- Thierry PAUVERT
- Pierre PRADILLE
- Jean SICARD
- Guy TOUREILLE
- Stéphane TROUCHE

Étaient absents :

- Christophe BERNARD
- Françoise DEL BUCCHIA,
- Michel DUSSARGUES
- Hélène HILAIRE,
- Maurice HILAIRE,
- Bernadette MACQUART
- Thierry PAUVERT
- Pierre PRADILLE
- Jean SICARD
- Guy TOUREILLE
- Stéphane TROUCHE

Pouvoir : de Jean SICARD à Pierre PRADILLE.

Madame Bernadette MACQUART Maire sortant, donne lecture des procès-verbaux du scrutin du 23 mars 2014.

Nombre d'électeurs inscrits :	177
Nombre de votants :	135
Bulletins nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	128
Majorité absolue :	68

ONT OBTENUS :

Au premier tour

Christophe BERNARD	118 suffrages
Françoise DEL BUCCHIA	110 suffrages
Michel DUSSARGUES:	106 suffrages
Hélène HILAIRE :	110 suffrages
Maurice HILAIRE :	112 suffrages
Bernadette MACQUART :	85 suffrages
Thierry PAUVERT :	114 suffrages
Pierre PRADILLE :	93 suffrages
Jean SICARD :	88 suffrages
Guy TOUREILLE	103 suffrages
Stéphane TROUCHE	118 suffrages

qui ont été proclamés élus.

Madame Bernadette MACQUART, Maire sortant, déclare installer les onze élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de L'Estréchure.

Elle énonce qu'il y a lieu de désigner le secrétaire de séance.

Françoise DEL BUCCHIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame Bernadette MACQUART, Maire sortant, cède alors la présidence à

Guy TOUREILLE le plus âgé des membres du conseil conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

SEANCE DU 28 MARS 2014

ELECTION DU MAIRE

Le président indique qu'il va être procédé à l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

deux assesseurs sont nommés : Hélène HILAIRE et Christophe BERNARD:

1^{ER} TOUR

Après appel à candidature il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls annexés au PV : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Bernadette MACQUART..... 11 voix

Bernadette MACQUART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée maire avec prise de fonction immédiate.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L2122-2 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales il a été ensuite procédé à la fixation du nombre des adjoints sous la présidence de Bernadette MACQUART, élue maire.

Le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus une procuration, de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

1^{ER} TOUR

Sous la présidence du maire il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection du premier adjoint.

Après un appel à candidature, chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls annexés au PV : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Pierre PRADILLE 11 voix

Pierre PRADILLE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé premier adjoint au maire avec prise de fonction immédiate.

ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT

1^{ER} TOUR

Sous la présidence du maire il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls annexés au PV : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

SEANCE DU 28 MARS 2014

Ont obtenu :

Guy TOUREILLE 11 voix

Guy TOUREILLE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé deuxième adjoint au maire avec prise de fonction immédiate.

ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT

1^{ER} TOUR

Sous la présidence du maire il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection du troisième adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls annexés au PV : 0

Suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Maurice HILAIRE 11 voix

Maurice HILAIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire avec prise de fonction immédiate.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire expose qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la nouvelle municipalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction au taux maximum pour la durée du mandat soit :

- pour le maire : conformément à l'article L2123-20-1, 1, 2^e alinéa du CGCT, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique de la commune, soit pour L'Estréchure qui compte moins de 500 habitants, une indemnité égale à 17 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour le premier adjoint : 6,6 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour le deuxième adjoint : 6,6 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- pour le troisième adjoint : 6,6 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique

DELEGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

En précisant que les décisions prises par le maire par délégation dans le cadre de la présente délibération, ont pour unique intérêt de permettre d'agir rapidement et qu'il est toujours rendu compte de ces décisions lors de la séance suivante du conseil municipal, elle invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité que :

- article 1^{er} : le maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux alinéas suivants de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret

SEANCE DU 28 MARS 2014

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; c'est-à-dire que cette demande est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- article 2 : le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 11 avril à 20h30.

Fin de la séance à 20h30 heures.

Le Maire
Bernadette MACQUART

SEANCE DU 28 MARS 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4- Election du ou des adjoints au Maire
- 5- Fixation des indemnités de fonction du Maire et du ou des Adjoints
- 6- Délégations du conseil municipal au Maire

Christophe BERNARD

Françoise DEL BUCCHIA

Michel DUSSARGUES

Hélène HILAIRE

Maurice HILAIRE

Bernadette MACQUART

Thierry PAUVERT

Pierre PRADILLE

Jean SICARD

Guy TOUREILLE

Stéphane TROUCHE